



Offre 5 :

« La douane favorise la fluidification des opérations douanières »

Mesure 24

Favoriser la fluidité des opérations réalisées par les entreprises certifiées OEA en France et dans les pays tiers partenaires

Bureau Pilote : E3

Bureaux associés : C1 – DRI

1. Indicateur de suivi

	2016	2017	2018
Evolution du nombre d'opérateurs étrangers bénéficiant des avantages d'un ARM			

Code couleur : En vert : augmentation / en orange : stagnation / en rouge : baisse

2. Description de la mesure

La douane veille à la sûreté et à la sécurité de la chaîne logistique tout en favorisant la fluidité des échanges. Afin de répondre à ces deux enjeux, l'Union européenne (UE) a conclu avec des pays tiers partenaires (États-Unis, Chine et Japon notamment) des Accords de Reconnaissance Mutuelle (ARM). Pour développer l'attractivité des plates-formes logistiques françaises, la douane fait bénéficier les entreprises souhaitant dédouaner en France d'avantages équivalents à ceux attribués aux entreprises certifiées OEA.

3. Éléments d'information

Au 1^{er} janvier 2017, la France compte 1148 opérateurs certifiés OEA Sécurité-sûreté et Simplifications douanières/Sécurité-sûreté, pouvant bénéficier des avantages prévus avec les pays tiers signataires d'un ARM avec l'UE en matière d'OEA.

À l'inverse, 4404 opérateurs suisses, chinois, japonais et américains, dont les données sont échangées automatiquement avec l'UE, sont répertoriés comme opérateurs pouvant bénéficier des ARM en Europe.

À noter : l'échange de données doit encore être mis en place entre l'UE et la Norvège.

Par ailleurs, l'octroi d'avantages repose sur une correcte identification de ces opérateurs dans les systèmes d'informations (SI) douaniers, conformément aux dispositions des annexes A et B des règlements délégué et d'exécution de la Commission sur l'application du code des douanes de l'Union. Il a été constaté que, dans une grande majorité d'États membres de l'UE, ces opérateurs ne s'identifiaient pas correctement. L'attention des opérateurs est donc attirée sur la nécessité de s'identifier dans les SI douaniers pour pouvoir bénéficier des avantages des ARM.



Les prochains ARM en cours de négociation ou envisagés sont les suivants : Canada (négociation avancée), Maroc et Hong-Kong (négociations qui débutent).

Récapitulatif des ARM conclus :

- Suisse (JOUE L 199 du 31 juillet 2009) ;
- Norvège (JOUE L 232 du 3 septembre 2009) ;
- Japon (JOUE L 279 du 23 octobre 2010) ;
- États-Unis (JOUE L 144 du 5 juin 2012) ;
- Chine (accord signé le 16 mai 2014).

Liens vers le site internet :

*<http://www.douane.gouv.fr/articles/c742-operateur-economique-agree>

4. Action à mettre en œuvre

- Actions de communication ponctuelles.

5. Calendrier et échéances

	2015	2016	2017	2018
Entrée en application de l'ARM UE/Chine	03/11			
Entrée en application de l'ARM UE/Canada				
Entrée en application de l'ARM UE/Maroc				
Entrée en application de l'ARM UE/Hong-Kong				

Code couleur : En vert : réalisé / en orange : non réalisé